



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS  
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/MOS3/Doc.10.2  
24 août 2018  
Français  
Original: Anglais

3<sup>e</sup> Réunion des Signataires  
Monaco, 10 – 14 décembre 2018  
Point 10 de l'ordre du jour

**CONSERVATION DES HABITATS**

*(préparé par le Comité consultatif)*

1. Le présent document contient en annexe les recommandations du Comité consultatif sur la mise en œuvre de l'Activité 9.1. du Plan de conservation. Au titre de cette activité, les Signataires sont invités à :  
*« classer et gérer les zones de conservation, les sanctuaires ou les zones d'exclusion temporaires le long des couloirs de migration et dans les zones d'habitats critiques, y compris en haute mer, avec la collaboration des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des Conventions et plans d'action sur les mers régionales (RSCAP) appropriés le cas échéant, ou prendre d'autres mesures pour éliminer les menaces pesant sur ces zones ».*
2. Conformément à son mandat « de servir et d'aider les Signataires dans la mise en œuvre du Mémoire d'entente, Plan de conservation inclus », le Comité consultatif a examiné les avantages des Aires marines protégées (AMP) et de la Planification de l'espace marin (MSP) pour la conservation des requins et des raies à sa 2<sup>e</sup> réunion. Les débats et les conclusions ont été basés sur une étude théorique préparée avant la 2<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif par le président du Comité, et qui portait sur les AMP et leur utilité aux fins de la conservation des requins et des raies migrateurs. L'étude a examiné la valeur et l'efficacité des AMP existantes pour la conservation des requins et des raies migrateurs. Cette étude est présentée comme document CMS /Sharks/MOS3/Inf.14.
3. À la suite des débats menés à sa 2<sup>e</sup> réunion, le Comité consultatif fournit des avis d'experts et formule des recommandations à la MOS3 sur la gestion de l'espace et la mise en œuvre de l'activité 9.1 du Plan de conservation. En particulier, le Comité exprime des considérations générales sur la gestion des AMP et examine pour chaque espèce ou groupe d'espèces qui figurent actuellement à l'Annexe 1, si et comment elles pourraient bénéficier des AMP.

Action requise:

La Réunion est invitée à :

- a) Examiner les recommandations formulées par le Comité consultatif sur la mise en œuvre de l'activité 9.1 du Plan de conservation.
- b) Prendre en considération ces recommandations dans toutes les activités nationales ou régionales de planification de l'espace marin et la gestion des AMP.

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF À  
LA 3<sup>E</sup> RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MDE REQUINS<sup>1</sup>  
SUR  
LA GESTION DE L'ESPACE ET LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'ACTIVITÉ 9.1 DU PLAN DE CONSERVATION**

**Contexte**

1. Comme établi dans le Plan de Conservation Plan du MDE Requins, sous l'Activité 9.1 (Objectif C), les Signataires doivent « classer et gérer les zones de conservation, les sanctuaires ou les zones d'exclusion temporaires le long des couloirs de migration et dans les zones d'habitats critiques, y compris en haute mer, avec la collaboration des ORGP et des RSCAP appropriés le cas échéant, ou prendre d'autres mesures pour éliminer les menaces pesant sur ces zones ».
2. Dans sa fonction de « servir et d'aider les Signataires dans la mise en œuvre du Mémorandum d'entente, Plan de conservation inclus », le Comité consultatif fournit des conseils d'expert et émet des recommandations à la MOS3 sur la mise en œuvre de l'Activité 9.1.

**Considérations générales**

3. La gestion spatio-temporelle, telle que les AMP (désormais appelée gestion de l'espace), n'est pas considérée comme étant la « seule option » pour les gestionnaires et constitue simplement l'un des outils pouvant être utilisés. Pour certaines espèces, une combinaison d'approches, pouvant inclure la gestion de l'espace mais également d'autres mesures, peut être nécessaire. Pour les espèces pélagiques en particulier, pour lesquels des habitats critiques ne sont peut-être pas clairement définis, la priorité devra peut-être être donnée à d'autres approches que la gestion de l'espace.
4. Les options pour la gestion de l'espace doivent être considérées au cas par cas et les mérites dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la localisation, l'espèce et le stade biologique. En général, il est estimé que la gestion de l'espace est plus efficace pour les espèces ou les stades biologiques spécifiques à un site précis.
5. La gestion de l'espace peut entraîner des bénéfices économiques plus larges, par exemple par le biais de l'écotourisme.
6. La gestion de l'espace nécessite généralement une application adéquate, dont l'attribution des ressources dépend du lieu et de la zone couverte.

---

<sup>1</sup> précédemment présenté comme CMS/Sharks/AC2/Rec.2.3

7. Afin d'être le plus efficace possible, la gestion de l'espace nécessite une bonne compréhension des sites critiques dans l'espace, au cours de l'année (saisonnalité) et dans le temps (importance d'année en année). En plus des sites critiques (par ex. zones de reproduction, de mise bas, de croissance, d'alimentation, d'hivernage et, à une échelle plus locale, les zones de nettoyage), les couloirs de migration peuvent également être importants, mais sont généralement moins étudiés. Par ailleurs, les zones de forte densité peuvent être prises en compte car la pêche non réglementée dans de tels sites pourrait avoir un taux plus élevé de capture par unité d'effort. Dans la plupart des cas, il n'existe pas assez de données pour identifier et délimiter les habitats critiques des élasmobranches répertoriés par la CMS.
8. Dans certains cas, la gestion de l'espace d'autres caractéristiques écologiques (par ex. structures géologiques ou proies) pourrait être pertinente et aurait des bénéfices indirects sur les élasmobranches, plutôt que d'avoir une gestion de l'espace pour l'élasmobranch en soi.
9. La gestion de l'espace, qui va des restrictions saisonnières de matériel aux zones de non-pêche totale, bénéficierait de l'utilisation d'une terminologie appropriée et normalisée afin de faciliter les discussions avec les parties prenantes.
10. Il existe déjà une variété de zones gérées au niveau de l'espace, telles que les AMP, et les mérites de ces zones déjà en place pourraient être examinés de manière utile afin d'évaluer leur efficacité pour plusieurs élasmobranches.
11. Il faut qu'il y ait une bonne base de connaissances pour pouvoir mesurer les modifications probables des comportements des pêcheurs (par ex. modifications des engins, des pratiques ou des zones de pêche), ainsi que les impacts sur l'écosystème élargi de ces modifications. Par exemple, une « zone fermée » va peut-être simplement redistribuer l'effort à la frontière de la zone protégée ou déplacer l'effort de pêche dans une zone différente, potentiellement également « sensible ».

### Considérations spécifiques par espèce

12. Poisson-scie (*Pristidae* spp.)
  - a. La gestion de l'espace a été jugée potentiellement utile pour le poisson-scie, car il a d'importants habitats côtiers et estuariens.
  - b. Les sites critiques devront être définis et délimités plus clairement.
  - c. Si l'on prend en compte le fait que les poissons-scies ont été éradiqués de la majorité de leur aire de répartition, tout habitat connu dans lequel ils sont présents peut être considéré comme critique.
13. Requin blanc (*Carcharodon carcharias*)
  - a. Le requin blanc est une espèce protégée dans de nombreuses zones de forte abondance locale.
  - b. Certaines zones de forte abondance locale sont liées à des zones d'abondance de proies (par ex. colonies de pinnipèdes) qui peuvent déjà bénéficier d'une forme de protection.
  - c. Du fait de son statut protégé dans les eaux d'États de l'aire de répartition importants et de son inscription à la CITES, il y a probablement moins de raisons de protéger davantage cette espèce par le biais de la gestion de l'espace.

- d. Il serait utile de mener davantage d'études dans la mer Méditerranée afin de déterminer si la région de la Sicile/Malte abrite des sites critiques (et potentiellement des couloirs de migration).

14. Requin-taupe bleu (*Isurus paucus* et *I. oxyrinchus*)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace.

15. Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*)

- a. Les zones de forte abondance du requin pèlerin lorsqu'ils se nourrissent en surface sont renseignées, mais ces sites peuvent varier avec le temps. Les données sur la répartition en subsurface sont insuffisantes pour identifier les sites critiques.
- b. Du fait de son statut protégé dans les eaux d'États de l'aire de répartition importants et de son inscription à la CITES, il y a probablement moins de raisons de protéger davantage cette espèce par le biais de la gestion de l'espace.

16. Aiguillat commun (*Squalus acanthias*, populations de l'hémisphère nord)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace.
- b. Les mesures de gestion pour les stocks de l'Atlantique nord-est et nord-ouest ont été plus restrictives ces dernières années. Ainsi, il y a moins de raisons de protéger davantage cette espèce par le biais de la gestion de l'espace dans ces zones.
- c. À la fois le statut taxonomique et le statut de la population des stocks nominaux de la mer Méditerranée et de la mer Noire nécessitent davantage d'études, y compris l'identification des sites critiques.

17. Requin-baleine (*Rhincodon typus*)

- a. Les zones de forte abondance du requin-baleine lorsqu'ils se nourrissent en surface sont renseignées. Les données sur la répartition en subsurface sont insuffisantes pour identifier les autres sites critiques, y compris les couloirs de migration.
- b. Il existe peut-être déjà un recoupement entre les rassemblements de requins-baleines pour s'alimenter et d'autres éléments qui sont peut-être déjà gérés au niveau de l'espace (par ex. le récif de Ningaloo ou les Maldives).
- c. Du fait de son statut protégé dans les eaux d'États de l'aire de répartition importants et de son inscription à la CITES, il y a probablement moins de raisons de protéger davantage cette espèce par le biais de la gestion de l'espace.
- d. Les zones de forte abondance locale ont tendance à être composées essentiellement de jeunes mâles. Par conséquent, il faut davantage de données sur la répartition et les sites potentiellement critiques liés aux jeunes requins femelles et aux requins adultes.
- e. Il peut y avoir des bénéfices économiques liés à l'écotourisme dans les zones de forte abondance saisonnière. Ainsi, ces sites sont peut-être déjà incorporés dans des projets d'aménagement de l'espace marin.
- f. Envisager la gestion de l'espace selon les groupes de fraie importants d'autres espèces (qui peuvent constituer la base des zones d'alimentation) peut représenter une option alternative.

18. Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace.
- b. On sait que les jeunes requins soyeux se rassemblent autour des monts sous-marins (et des DCP - dispositifs de concentration de poissons) et il serait utile de mener davantage d'études sur ce sujet.

19. Requin-renard (*Alopias* spp.)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace, en particulier pour les renards pélagiques et les requins-renards à gros yeux.
- b. Le requin-renard commun est davantage associé aux mers épicontinentales et il y a peut-être davantage de raisons de mener une gestion de l'espace dans ces zones. Toutefois, il faut identifier les sites et les données sont pour le moment trop limitées.

20. Requin-marteau (*Sphyrna lewini* et *S. mokarran*)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace.
- b. Il existe des sites de rassemblement connus pour le *S. lewini* (par ex. Cocos), qui peuvent être importants pour l'écotourisme. En outre, il peut y avoir d'importantes zones de reproduction dans certaines régions côtières.
- c. Il existe peut-être déjà un recoupement entre certaines zones de rassemblement et d'autres éléments qui sont peut-être déjà gérés au niveau de l'espace (par ex. au Soudan). Il faut mener davantage d'études afin de déterminer si ces sites sont bénéfiques aux requins-marteaux.
- d. De nombreuses études ont démontré que le taux de survie des requins-marteaux, lorsqu'ils sont capturés dans différents engins (par ex. filets maillants et palangres), est généralement plus bas que celui observé chez d'autres espèces d'élastomobranches capturées par la même société de pêche. À moins qu'il soit prouvé que des changements dans les pratiques de pêche améliorent la survie des poissons rejetés, la gestion de l'espace pourrait constituer une mesure de gestion alternative importante afin de réduire la mortalité.

21. Requin taupe (*Lamna nasus*)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace. Le requin taupe est présent à la fois dans les mers épicontinentales et dans les écosystèmes océaniques et il faut mener davantage d'études sur les sites critiques dans les mers épicontinentales, car ils chevauchent peut-être davantage les activités humaines.

22. Mobulidae (raies géantes) (*Manta* spp. et *Mobula* spp.)

- a. Bien qu'il puisse y avoir des bénéfices potentiels à une gestion de l'espace, le manque de données afin d'identifier les sites critiques (y compris les couloirs de migration) et d'évaluer l'efficacité probable exclut pour le moment une gestion de l'espace pour la plupart des espèces de la famille des Mobulidae.
- b. Les zones de forte abondance locale sont renseignées pour certaines espèces de Mobulidae, en particulier pour la *Mobula alfredi*, et les sites comprennent des zones d'alimentation et de nettoyage.
- c. Il existe peut-être déjà un recouvrement entre certaines zones de rassemblement décrites des Mobulidae et des sites déjà gérés au niveau de l'espace (par ex. les Maldives).
- d. Il peut y avoir des bénéfices économiques liés à l'écotourisme dans les zones de forte abondance saisonnière. Ainsi, ces sites sont peut-être déjà incorporés dans des projets d'aménagement de l'espace marin.